



Bruxelles, le 9 décembre 2021
(OR. en)

14742/21

JAI 1360
MIGR 270
ASIM 100
RELEX 1068
VISA 245
FIN 966

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	9 décembre 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14199/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 17/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "Coopération de l'UE avec les pays tiers en matière de réadmission: des actions pertinentes, mais peu de résultats" – <i>Conclusions du Conseil</i> (9 décembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 17/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "Coopération de l'UE avec les pays tiers en matière de réadmission: des actions pertinentes, mais peu de résultats", approuvé par le Conseil 'Justice et affaires intérieures" lors de sa 3837^e session, tenue le 9 décembre 2021.

**Rapport spécial n° 17/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé
"Coopération de l'UE avec les pays tiers en matière de réadmission: des actions pertinentes,
mais peu de résultats"**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. REMERCIE la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial n° 17/2021 intitulé "Coopération de l'UE avec les pays tiers en matière de réadmission: des actions pertinentes, mais peu de résultats";
2. CONVIENT que les faibles taux de retour de migrants en situation irrégulière peuvent s'expliquer en partie par la difficulté et la complexité de coopérer avec les pays d'origine et de transit des migrants et CONSIDÈRE par conséquent que le rapport spécial apporte une contribution utile aux réflexions sur la manière d'améliorer la coopération en matière de réadmission avec les pays tiers;
3. PREND ACTE des conclusions et des recommandations du rapport spécial, qui examine la coopération en matière de réadmission au cours de la période 2015-2020 avec les dix pays tiers dont était originaire le plus grand nombre, en valeur absolue, de migrants en situation irrégulière non renvoyés¹;
4. PREND bonne note des avantages qu'il y a à adopter, le cas échéant, une approche plus souple, en particulier dans le cadre de la négociation des accords de réadmission;
5. CONVIENT qu'il y a lieu de créer des synergies entre l'Union européenne et les États membres en vue de faciliter les négociations en matière de réadmission;

¹ Calcul fondé sur la période comprise entre 2014 et 2018

6. PARTAGE l'avis de la Cour sur l'importance cruciale que revêtent une approche de type "Équipe Europe" et le fait de parler d'une seule voix aux pays tiers;
7. EST CONSCIENT qu'il importe de créer et d'appliquer les mesures incitatives et leviers positifs et négatifs nécessaires pour que les pays tiers coopèrent en matière de réadmission, et qu'il est pertinent de recourir à un large éventail de politiques et d'outils après un examen attentif et dans le respect absolu des compétences nationales;
8. PREND BONNE NOTE de l'importance d'un retour des personnes en toute sécurité et dans la dignité et de leur réintégration durable, ainsi que d'un soutien au renforcement des capacités des pays d'origine, en assurant ainsi leur participation active;
9. CONVIENT que la qualité et la comparabilité des données sur le retour et la réadmission devraient être améliorées dans les États membres;
10. INVITE la Cour des comptes européenne à tenir le Conseil informé des futurs rapports d'audit sur les mêmes questions ou d'autres questions liées aux retours.
